



Plan de protection COVID-19

Événements (type) : mineur, soit de 1 à 50 participants

TOUTES ACTIVITÉS AU SEIN DU LOCAL DE LA BLANCHERIE

Chavannes-près-Renens

Service

Cohésion Sociale, Enfance et Jeunesse

En accord avec la Municipalité, voici les mesures de sécurité prévues et actualisées au 28 septembre 2020, pour toutes les activités au sein du local de la Blancherie à Chavannes-près-Renens, chemin de la Blancherie 24, de 8h à 22h, tous les jours de la semaine :

1. Un responsable de la mise en œuvre du plan de protection est mandaté pour chaque activité. Celui-ci / celle-ci animera en début de chaque activité les recommandations sanitaires à suivre.
2. Manière d'arriver à l'activité : aucune mesure externe n'est nécessaire.
3. Accueil : une table est installée à l'entrée du local sur laquelle est mise à disposition du gel hydroalcoolique et des masques :
 - 3.1 Tous les participants se désinfectent les mains à leur arrivée,
 - 3.2 Tous les participants inscrivent leur nom sur la feuille de présence. Celle-ci est mise à disposition par le responsable de l'activité. Elle assure la traçabilité et doit être conservée 14 jours après l'activité, afin d'être éventuellement remise au Service de la Cohésion Sociale. Au-delà de ce délai, la feuille de présence doit être détruite.
 - 3.3 Port du masque obligatoire jusqu'à la table d'activités. Une fois à table, il est possible d'enlever le masque avec l'accord de l'organisateur.
4. Marquages : ceux-ci sont assurés au sol et aux murs par le Service de la Cohésion Sociale.
5. Mise en place :
 - 5.1 3 îlots de 3x2 tables sont disposées selon les marquages au sol, afin d'accueillir 4 participants à chaque îlot. Une distance de 4m. est obligatoire entre chaque table. Ces îlots sont placés par l'organisateur au début et à la fin de l'activité,
 - 5.2 12 chaises sont installées autour des îlots. Ainsi, les chaises placées sur chaque côté des îlots permettent à 3x4 personnes d'assurer une distance minimale d'1,50m,
 - 5.3 Les îlots sont désinfectés avant et après de l'activité par l'organisateur.
6. Nombre maximum de présence au sein du local, 15 personnes :
 - 6.1 12 participants,
 - 6.2 3 encadrants.
7. Toilettes : tout usage des toilettes nécessite de se laver les mains avant et après avec le gel hydroalcoolique mis à disposition à l'intérieur des WC.
8. Manière de quitter l'activité : dès qu'on quitte la table, le port du masque est obligatoire jusqu'à la sortie du local.

De manière générale, sont interdits :

- les buffets,
- les contacts physiques rapprochés,
- les déplacements sans le port du masque.